



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale Sud-Est

Dossier suivi par : Amélia MARTINENGHI

Téléphone : 04.95.32.25.37

Mail : a.martinenghi@inao.gouv.fr

V/Réf : Lettre RAR-1A20117036273

Courriel : mairiedecalcatoggio.lemaire@orange.fr

N/Réf : AMEC/110325

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Maire

Mairie de CALCATOGGIO

Place du Dr Versini

20111 CALCATOGGIO

Biguglia, le 11 mars 2025

**Objet : Elaboration PLU
Commune de CALCATOGGIO**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 3 janvier 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet relatif à l'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Calcatoggio est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) :

- "Ajaccio" et "Vin de Corse" ou "Corse", avec une délimitation parcellaire qui recouvre 494 hectares du territoire communal ;
- "Brocciu corse" / "Brocciu" ;
- "Coppa de Corse" / "Coppa de Corse - Coppa di Corsica", "Jambon sec de Corse" / "Jambon sec de Corse - Prisuttu" et "Lonzo de Corse" / "Lonzo de Corse – Lonzu", pour la partie de la commune supérieure à 80 mètres d'altitude ;
- "Farine de châtaigne corse - Farina castagnina corsa" pour les sections cadastrales A2 à A4, B, C1, C2 et D1 ;
- "Huile d'olive de Corse" / "Huile d'olive de Corse - Oliu di Corsica" ;
- "Miel de Corse - Mele di Corsica".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- "Clémentine de Corse" et "Pomelo de Corse" ;
- "Bulagna de l'Ile de Beauté", "Figatelli de l'Ile de Beauté" / "Figatellu de l'Ile de Beauté", "Pancetta de l'Ile de Beauté" / "Panzetta de l'Ile de Beauté" et "Saucisson sec de l'Ile de Beauté" / "Salciccia de l'Ile de Beauté" ;
- IGP viticoles "Ile de Beauté" et "Méditerranée".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

D'une population de 507 habitants permanents en 2021 selon l'INSEE, la commune se donne pour objectif d'accueillir 100 habitants permanents supplémentaires d'ici 2035 et une centaine de logements supplémentaires, résidences secondaires comprises.

D'après le rapport de présentation, la commune a identifié une surface résiduelle de 1,2 hectare au sein des enveloppes urbaines de son territoire et ouvre à l'urbanisation 7,3 hectares, en extension de ces enveloppes.

Ainsi, la capacité d'accueil du projet de PLU est estimée à 94 logements, dont 43 en résidences principales et 50 en résidences secondaires.

En effet, le projet de zonage définit 14,9 hectares de zones urbaines U au village et 23,8 hectares de zones à urbaniser AUM à Marsochia ; ainsi que 1225,1 hectares de zones naturelles N et 1038,1 hectares de zones agricoles A, dont 241 hectares sont identifiés en Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) selon les critères du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

Par ailleurs, la commune a approuvé en 2024 une Zone Agricole Protégée (ZAP) qui recouvre 1036 hectares du territoire communal, préservant ainsi ses meilleures potentialités agro-sylvo-pastorales.

Selon le rapport destiné à la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) joint au dossier, les zones U et AU du zonage impactent 1,85 hectare d'ESA, dont 0,47 ha non bâti et 2,76 hectares d'Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle (ERPAT), dont 0,69 hectare non bâti.

Concernant les surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG), la grande majorité est préservée en ZAP ; seuls les espaces déclarés en 2023 en prairie dans la zone AUM de Marsochia sont impactés à hauteur de 1,92 hectare.

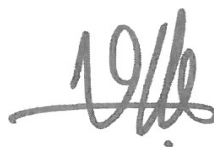
Dans ce même secteur et selon nos calculs, l'aire parcellaire des AOP "Ajaccio" et "Vin de Corse" est impactée par la zone AUM sur une surface de 4,12 hectares.

Cependant, nos services ont noté que les espaces concernés ne seront plus exploités et que la commune a fait le choix de densifier le cœur de Marsochia, afin d'éviter de réaliser des extensions sur les espaces agricoles situés en périphérie de ce secteur.

En conclusion, prenant en compte l'approbation de la ZAP et ayant constaté que les zones urbaines du PLU ont un impact limité sur les espaces agricoles de la commune, l'INAO n'émet pas d'opposition à l'encontre du projet de PLU de Calcatoggio.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale Sud-Est,
Valérie KELLER



Copie : DDT 2A